

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2Bcom
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Chemin des Piliers
Lieu dit Barrade

82290 LACOURT-SAINT-PIERRE

RCS MONTAUBAN 813 552 908

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept août, à LACOURT-SAINT-PIERRE
Monsieur Aziz ABBACHI,
Propriétaire de la totalité des 100 parts de 10 euros composant le capital social de la société
A2Bcom,
Associé unique de ladite société,

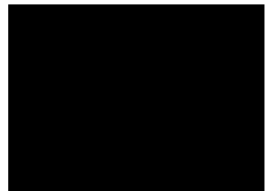
A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article N°6 des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours commencé le 01 octobre 2025 se terminera donc le 31 décembre 2026, soit un exercice d'une durée totale de 15 mois.



En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le reste de l'article sans changement.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Fait à [REDACTED]

Le 27 août 2026

Monsieur Aziz ABBACH

[REDACTED]

[REDACTED]